

NOTICE DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE

AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en **un seul envoi 3 mois maximum et 15 jours minimum avant le début de la Formation, le cas échéant le FAFCEA le refusera.**
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée.
- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;

LES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Formulaire de demande de prise en charge complété ;
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1) ou carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM;
Pour les auto-entrepreneurs ayant une activité artisanal : copie bordereau URSSAF de notification d'affiliation au statut auto-entrepreneur
- Programme pédagogique détaillé ;
- Devis des coûts pédagogiques de la Formation (ou Facture pro format, Convention de Formation..) ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.

APRES LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques) doivent parvenir au FAFCEA en **un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage**
Au-delà de cette date, le FAFCEA se réserve le droit de ne pas effectuer le règlement correspondant au stage.

LES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

En un seul envoi :

- Copie de la notification de décision du FAFCEA ;
- Copie de la facture portant **obligatoirement la mention acquittée, le cachet et signée** par l'Organisme de Formation ;
- Attestation de présence mentionnant le nombre d'heures réalisées (signée par le Formateur et le stagiaire) ou la feuille d'émargement signée par le stagiaire ;

Critères de prise en charge – Exercice 2013 : (validés par le Conseil d'Administration du 17 Octobre 2012)

FORMATIONS	Secteur Services et Fabrication		
	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques			
Tous stages	100h	30 €	non
Stages Professionnels			
qualité	84 h	25 €	Non
Management spécifique / VAE	35 h	30 €	Non
Stages transversaux			
*gestion et management (non spécifiques métiers)	21 h	15 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie	21 h	15 €	Non
*Logiciels de gestion d'entreprise	21 h	15 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	21 h	15 €	Non
Stages spécifiques au forfait			
Prise en charge forfaitaire			
permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 800 euros maximum		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 4 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 800€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP	prise en charge plafonnée à 4 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP: Reprise, Transmission d'entreprise et gestion Métier	prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

NB : Les frais Annexes (Transport, hébergement repas) ne sont pas remboursés.

- **Priorités sur le secteur Esthétique des stages techniques suivants : (Actualisées au CA du 29.02.12)**
- Le relooking, le conseil en image, l'extension de cils, la prothésie ongulaire, la manucure, le maquillage : la participation du FAFCEA de tous ces thèmes confondus est de 21h maximum par an et par stagiaire
- Maquillage permanent - dermopigmentation : participation du FAFCEA à 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire.
- Formation diététique nutrition : participation du FAFCEA à 16h maximum de prise en charge par an et par stagiaire
- Modelage : Participation du FAFCEA à 16h maximum de prise en charge par type de modelage, 4 par an et par stagiaire